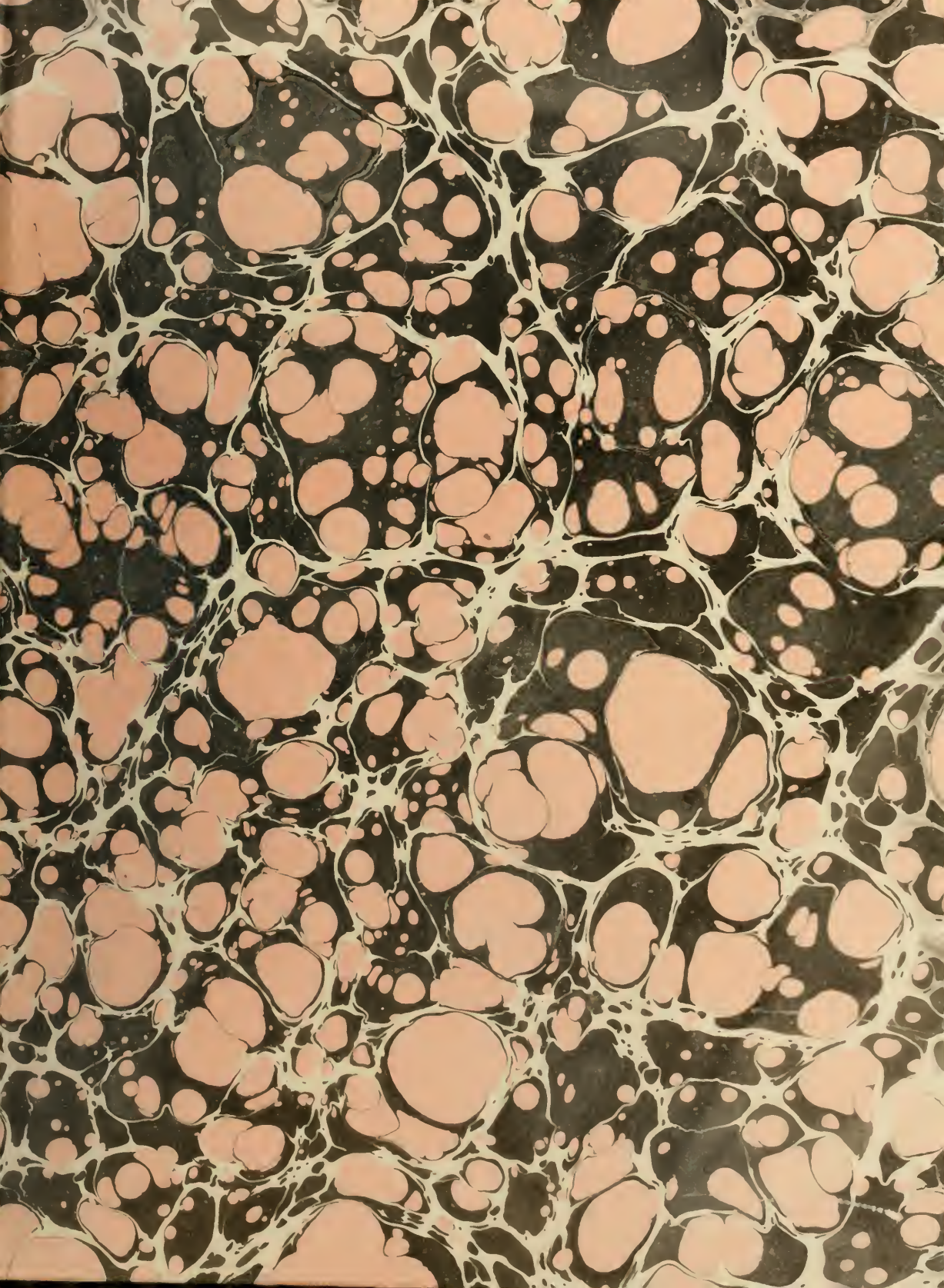

SPECIAL
COLLECTIONS

DOUGLAS
LIBRARY

QUEEN'S UNIVERSITY
AT KINGSTON

KINGSTON ONTARIO CANADA

1134 **Reflexions** sur le projet de la nouvelle monarchie. S. l. 1734. 38 pp. In-4. Br. 30 —

L'auteur inconnu de ce traité s'en férère qq. fois aux événements contemporains en Amérique. Pas dans Sabin.

REFLEXIONS

SUR

LE PROIET

DE LA

NOUVELLE MONARCHIE.

MDCCXXXIV.

vP.
1104.

AC911.T34.R43

PLus on fait des réfléxions ſur la ſituation préſente des Afaires d'Italie comme un des objets de l'atention de toute l'Europe ; plus on aprofondit & découvre les veritables deſſeins des Couronnes aliées contre l'Empereur.

Les déclarations de Guerre publiées par la France & par la Sardaigne, & ſuiires des invaſions des Duchez de Milan & de Mantouë, firent aſſez voir les Projets qu'on avoit formez de s'emparer des Etats héréditaires, que l'Auguſte Maiſon d'Autriche poſſede en Italie. Mais, l'Ecrit que la Cour d'Eſpagne a fait publier touchant les raiſons qui ayent obligé le Roi Catholique de faire la Guerre à l'Empereur, donne encore plus d'éclairciſſement ſur cet article.

On ne s'arrétera point, en faiſant quelque mention de ce Manifeſte, aux expreſſions indécentes & injurieuſes qui en ſont la partie principale, & qui devroient être inconnuës entre des Souverains & parmi des Nations civiliſées. On dira ſeulement, que cette maniere de s'exprimer eſt ſans exemple dans l'Hiſtoire, & qu'elle ne fera jamais honneur à la Nation Eſpagnole & à ſa poſterité ; & en même tems on remarquera, que les Motifs qui y ſont aléguez, n'ont été imaginez que pour déclarer à tout le monde, que la Cour d'Eſpagne avoit reſolû de ſe

rendre maîtreſſe de l'Italie, & d'établir le ſiſteme d'une nouvelle Monarchie dans la perſonne de l'Infant Don Carlos.

Il eſt vrai, que cette Cour n'a pas osé prendre pour motif le beau Principe qui paroit régler ſa conduite, ſçavoir que le Roi n'étoit plus tenu de ſuivre les Traitez ci-devant conclus tant à l'égard de la renonciation aux Etats poſſedez par la Maiſon d'Autriche en Italie, que par raport aux arrangemens de la ſucceſſion des Duchez de Toſcane, Parme & Plaiſance. Cependant, ſi la Cour d'Eſpagne n'a pas jugé à propos de s'expliquer ouvertement là-deſſus, elle a crû pouvoir adroitement dégviſer ſes veritables ſentimens ſous le voile des Griefs qu'elle prétend avoir contre la Cour de Vienne. C'eſt de là, qu'elle s'écrie ſi haut contre ſa conduite touchant l'Election d'un Roi de Pologne, & qu'on lui impute, d'avoir voulu fruſtrer l'Infant Don Carlos d'une Succeſſion établie par des Traitez ſolemnels.

Or, pour ce qui regarde les afaires de Pologne, la ſupoſition qu'on fait de la perſonne de *Stanislas*, ne décidant point de la juſtice de la Guerre preſente en faveur de la France, comment pourroit-elle colorer les entrepriſes de l'Eſpagne qui ne s'eſt jamais mêlée de ces afaires, non plus que de celles du Nord en général ? Et ſi même les liaiſons que *Stanislas* a contractées avec la France, ne peuvent pas juſtifier la conduite de cette Cour, comment pourroient ces liaiſons qui ſont pourement perſonnelles, mettre l'Eſpagne en droit de prendre les armes contre l'Empereur, & d'enfreindre les Traitez qui n'ont pas le moindre raport aux afaires ſusmentionnées ? Mais, il ſeroit en vain, de vouloir entrer ici dans une plus ample diſcution d'un motif ſi étrange, ou de vouloir examiner les prétendus Griefs qui concernent en particulier l'Infant D. Carlos. On a qu'à lire là-deſſus la Réponſe au Manifeſte, où la fauſſeté de tout ce qu'on y a avance, a été évidemment prouvée.

Cepen-

Cependant, il y a encore pluſieurs réflexions à faire ſur les entrepriſes des Couronnes aliées, en général, & ſur le Projet que la France & l'Eſpangne ont formé de changer le ſiſteme d'Italie, & d'y ériger une nouvelle Monarchie. Premierement on voit par les démarches de la Cour d'Eſpagne, ſi contraires au Traité de Londres, qu'elle n'a jamais eu l'intention ſincere de reconnoître les droits de l'Empereur & de l'Empire ſur les Etats de Toſcane, Parme & Plaiſance, & que bien loin de cela, l'idée ambitieuſe d'une Souveraineté & indépendence abſoluë lui a causé un dégoût extrême ou plûtôt un mépris pour ces mêmes droits qui d'ailleurs lui étoient aſſez connus, & qui devoient ſervir de fondement à la Succeſſion reglée en faveur des enfans mâles de la Reine d'Eſpagne. C'eſt par là qu'il eſt facile de penetrer le but qu'on s'eſt proposé de ſe prévaloir de cette prétenduë indépendance juſqu'à parvenir à un plus haut dégré de dignité & du pouvoir que celui de Grand Duc, par l'établiſſement d'un nouveau Royaume dans les Terres de la Toſcane. Pour être éclairci ſur cet article très important, on n'a que ſe reſſouvenir de ce qui ſe paſſa du tems de Coſme I. Duc de Toſcane. Ce Prince ſe trouvant dans la paiſible poſſeſſion du Gouvernement de ce Païs, ſongea à s'agrandir autant qu'il étoit poſſible, & adroit Politique qu'il étoit, il ſçut s'inſinuer ſi bien dans l'eſprit du Pape Pie V. que celui-ci prit la reſolution de le déclarer Grand Duc par une Bulle expediée en 1569. & de le couronner enſuite à Rome en 1570. Entrepriſe qui auroit ſans doute réüſſi, ſi l'Empereur Maximilien II. ayant été informé d'un Acte ſi préjudiciable à la Souveraineté & aux Droits de l'Empire, & étant même ſoutenu par le Roi d'Eſpagne, Philippe II. & la Republique de Veniſe, ne s'y eût fortement oposé, en déclarant cet Acte entiérement nul à la Diéte de Spire, & obligeant par là le Duc François, fils du Coſme I. de s'adreſſer uniquement à l'Empereur, du quel il obtint enfin le Titre & la

dignité du Grand Duc. Or, l'Infant D. Carlos étant dévenu le Maître de la Toſcane, ne ſongeroit-il pas à perfectionner le grand ouvrage de la Royauté, dont la Maiſon de Medices a jetté les fondemens ? La poſſeſſion des Duchez de Parme & de Plaiſance, & le ſuccès des deſſeins formez, ne pourroient-ils pas y contribuer beaucoup ? Et même, ſi ce Prince ne voudroit être redevable qu'au St. Siége de cette élevation, n'y trouveroit-il pas peutêtre toutes les diſpoſitions favorables pour en obtenir ce qu'il ſouhaite ? Car la Cour de Rome a trop à coeur les droits prétendus ſur les Duchez de Parme & de Plaiſance, & la poſſeſſion du Duché de Caſtro & du Comté de Ronciglione, & elle eſt trop remplie de l'eſperance de pouvoir faire quelques nouvelles aquiſitions au préjudice des droits de l'Empire, & aux dépens de la Maiſon d'Autriche, pour ne pas ſe prêter ſans peine à des propoſitions de cette nature.

Voici donc alors un nouveau Royaume ſe former dans le centre de l'Italie ; mais qui ne doit pas être le ſeul que les vapes Projets de la Reine d'Eſpagne & de ſes Miniſtres ont deſtiné à ce Prince. On ſe propoſe auſſi, de mettre la Couronne de la Lombardie ſur ſa tête, & c'eſt a lui qu'on a deſtiné la poſſeſſion & la ſouveraineté des Duchez de Milan & de Mantouë, malgré toutes les promeſſes qui ont été faites au Roi de Sardaigne pour l'atirer dans le parti ; ce Prince par ſa trop grande credulité étant malheureuſement dévenu la dupe de deux principales branches de la Maiſon de Bourbon, qui ne lui laiſſeront que de fort petits morcaux pour avoir dequoi ſatisfaire ſon ambition. Voilà alors un nouveau Roi de la Lombardie, ſous la quelle on pourra aiſément comprendre les Terres de Parme & de Plaiſance ; voilà un nouveau Roi de Toſcane, & ces deux Couronnes réünies ſur la tête d'un ſeul Prince. Mais ce n'eſt pas encore là où ſe doit borner la nouvelle

velle Monarchie. Les deux Royaumes des Siciles en doivent auſſi dévenir des parties eſſentielles & agrandir l'Empire du nouveau Monarque. C'eſt de là qu'on a entrepris l'invaſion du Royaume de Naples, & que l'Infant D. Carlos a fait annoncer aux habitans de ce Païs les proſperitez qu'ils devoient atendre de la douceur de ſon Régne, y étant même entré avec une nombreuſe armée pour ſ'en emparer, & pour ſe faire proclamer Roi.

Cependant, il ne ſufit pas d'avoir fait cette réflexion. Il y faut ajoûter une autre qui n'eſt pas moins importante. C'eſt que toutes ces Couronnes brillantes pourroient un jour être combinées avec les Couronnes d'Eſpagne & des Indes. Il eſt vrai, qu'on eſt convenu dans l'Article V. du Traité de Londres, que les Etats de Toſcane, Parme & Plaiſance ne pourront ou ne devront jamais dans quelque tems ou quelque cas que ce ſoit, être poſſedez par aucun Prince, qui ſera en même tems Roi d'Eſpagne. Cependant, puisqu'on s'eſt propoſé de paſſer outre, & de ne reconnoître plus les conditions contenuës dans cet Article, il eſt ſeur, qu'on obſervera pas un point ſi contraire au Projet de la nouvelle Monarchie. Où l'on peut remarquer, que le cas de cette combinaiſon pourroit facilement arriver le Prince des Aſturies etant notoirement d'une foible conſtitution, & n'ayant juſqu'à preſent point d'enfans & d'héritiers.

Cela étant ainſi, le nouveau Monarque ne ſeroit-il pas dans le même dégré de puiſſance que le fut jamais l'Empereur Charles V. puiſque la poſſeſſion des ſusdits Etats & de tout ce qui en dépend, remplaceroit ce qui lui manqueroit à l'égard des Païs-bas? Et ce même Monarque pour monter au comble de la Grandeur ne feroit-il pas tous ſes éforts d'être élevé un jour à la ſuprême Dignité de l'Empereur des Romains, & n'en

pouvant point venir à bout chez les Electeurs de l'Empire en Allemagne, ne s'adreſſeroit-il pas pour cela au St. Siége qui de puis pluſieurs ſiécles a prétendu avoir part à cette Election? Il ſeroit hors de propos ici de vouloir entrer dans le détail de ce chapitre, & de faire une expoſition des Maximes de la Cour de Rome qui ſont d'ailleurs aſſez connuës. Il ſufit qu'il ne ſeroit pas dificile au nouveau Monarque d'en obtenir, ſoit par bon ne volonté, ſoit par force ou contrainte, tout ce qu'il pourroit déſirer, & que le Pape qui régneroit alors, ne balanceroit pas, peutêtre tróp pour faire la cérémonie de Couronnement, & de ſuivre en cela l'exemple du Pape Leon X. qui fit l'honneur en 1515. à Bologne au Roi de France, François I. de lui mettre ſur ſa tête la couronne de l'Empire Oriental, quoique ce Prince étoit deſtitué de tout droit à cet égard.

Après avoir conſidéré la ſituation de ces afaires, on voit d'abord, qu'il eſt aux Puiſſances qui y ſont ſi fort intéreſſées, de prendre des convenables meſures, & d'employer toutes leurs forces, pour faire echouër l'entrepriſe de cette Monarchie projettée. En premier lieu, il eſt évident, que les droits de l'Empire ſur la Couronne d'Italie & les Provinces qui en dépendent, ſeroient entiérement renverſez, ſi ce Projet venoit de reüſſir. Droits que la Nation Germanique a aquis à des titres ſi legitimes, qu'elle a ſoutenus depuis tant de ſiécles, & pour la conſervation des quels on l'a vû ſi ſouvent verſer ſon ſang. Or, il eſt abſolument de l'intérêt de cette Nation, & il s'y agit même de ſa gloire de ne les donner pas en proie à l'ambition démeſurée de ceux qui veulent fonder le nouveau ſiſteme de leur denomination ſur l'opreſſion & la ruine des ſusdits droits. Le deſſein qu'on a formé de s'emparer de la Couronne d'Italie, & d'ériger un nouveau Roïaume dans la Toſcane, ne pourroit être exécuté que par l'établiſſement d'une entiére

Sou-

Souveraineté & indépendance trop incompatible avec les noeuds de Féodalité & de reconnoiſſance d'un pouvoir ſuperieur.

On voudra peutêtre objecter ici, que les droits de l'Empire ſur les provinces d'Italie, quelques fondez qu'ils fuſſent d'ailleurs, lui étoient plus onéreux que lucratifs puisque les Vaſſaux dans ce Païs ne contribuoient rien aux beſoins de cet Auguſte Corps, & que ce même Corps par l'obligation où il ſe trouvoit de défendre ſes Droits, & de proteger les Princes Feudataires en Italie, épuiſſoit trop ſes forces dont chaque Etat & Membre avoit beſſoin pour garantir ſes propres droits & poſſeſſions. Mais, pour juger ſolidement de ces ſortes des Droits & des Prérogatives, on ne doit pas ſeulement faire réflexion ſur un pareil avantage qu'on en pourroit tirer mais principalement auſſi ſur la grandeur, la prééminence, & l'autorité qui en dépendent. Il eſt urai, que la dignité & les prérogatives de l'Empire Romain qui apartiennent au Roïaume d'Allemagne, ſont diférentes de la dignité & des droits de la Couronne d'Italie. Cependant, tout le monde ſçait, que ces deux dignitez & tous les droits qu'elles renferment, ſe trouvent dans l'union la plus étroite, & que vouloir les ſeparer, ſeroit détruire les fondemens, ſur leſquels le ſiſteme de l'Empire a été bati. Anſſi n'eſt-il pas dificile de comprendre les ſuites très fâcheuſes qu'un changement dans les Droits ſur l'Italie, uſurpez par le nouveau Monarque, pourroit entraîner à l'égard de la Dignité Imperiale.

D'ailleurs il ne faut pas croire, que, pour ce qui concerne les Contributions, les Vaſſaux de l'Empire en Italie en ſoient tout à fait exemts. Car quoiqu'ils ne ſont pas obligez de payer les mêmes ſommes d'argent, ou de fournir les mêmes Troupes que les Etats d'Allemagne ſont tenus de faire ſuivant

vant les Conſtitutions de l'Empire, & les Reſultats de la Diéte; c'eſt pourtant toûjours de leur devoir de payer des Contributions qu'on leur impoſe reguliérement en tems de Guerre, au lieu de tant de Services Feódaux ordinaires & extraordinaires, & à proportion des revenus des Fiefs & Terres qu'ils poſſedent & de fournir aux beſoins des Troupes Imperiales; comme cela s'eſt pratique dans les Guerres précedentes ſous le Regne des Empereurs Leopold & Joſeph de glorieuſe memoire, de même que dans la derniere Guerre contre les Turcs.

Cependant, pour faire voir encore plus evidenment, combien il importe au Corps Germanique, de maintenir ſes Droits ſur les Provinces d'Italie, & de s'opoſer vigoureuſement aux vaſtes Projets de la Maiſon de Bourbon, il faut remarquer, que le changement dans le preſent ſiſteme d'Italie, ſoit qu'on le conſidére du côté des droits de l'Empire, ſoit qu'on le regarde du côté des Royaumes & Terres héreditaires de l'Auguſte Maiſon d'Autriche, pourroit même enfanter un changement funeſte dans le ſiſteme d'Allemagne.

Il n'y aura peutêtre perſonne qui ne ſçache que les Empereurs décendus de cette Maiſon, ſvivans, les traces de leurs Auguſtes Prédeceſſeurs, ont toujors eu fort à coeur lés Droits de l'Empire dont il s'agit ici; & que le ſoutien & l'agrandiſſement de ces Droits a été le principal objet de leurs ſoins. Les exploits héroïques de Charles V. & les grandes actions de Maximilien II. Ferdinand II. Ferdinand III. Leopold I. & Joſeph I. en font foi; & c'eſt ſous l'Empereur, aujour d'hui glorieuſement regnant, que les Droits ſur la Toſcane, & ſur les Duchez de Parme & de Plaiſance, ont été recherchez avec toute l'exactitude imaginable, & même reconnus par les principales Puiſſances de l'Europe. Les Rois d'Eſpagne, iſſus de cette Auguſte Maiſon, & poſſeſſeurs du Duché de Milan & des autres

Fiefs

Fiefs dépendans de l'Empire, ont toujours gardé la fidelité & la reconnoiſſance qu'ils lui devoient en cette qualité, & ils ont donné en pluſieurs ocurences des preuves de leur atachement pour les prérogatives d'un Corps dont les Chefs leur étoient ſi étroitement aliez. L'Empereur, aujourd'hui regnant, ayant en qualité d'héritier legitime & univerſel de la Monarchie d'Eſpangne, ſuccedé aux Royaumes & Païs, que le Roi Charles II. avoit poſſedez en Italie, & étant entré dans la poſſeſſion actuelle de ces Provinces par ſes armes victorieuſes, afermie par des Traitez les plus ſolemnels, a renouvellé ces noeuds de Féodalité, comme l'Acte d'Inveſtiture en 1728. en fournit la preuve la plus autentique. Il faut donc avouër, que la Maiſon d'Autriche a conſervé par ſa puiſſance & à des propres dépens, les Droits de l'Empire ſur la Couronne d'Italie, & que la poſſeſſion du Duché de Milan & des autres Fiefs les a garanti ſi longtems contre toutes les entrepriſes de la Maiſon de Bourbon, toûjours fort empreſſée de ſe rendre Maîtreſſe de cette partie de l'Europe, qui avoit autrefois établi uné Monarchie ſi redoutable dans toutes les parties alors connuës de l'Univers.

On peut voir par tout ceci qu'il eſt de la derniere importance pour le Corps Germanique & de ſon veritable Intérêt, que la Maiſon d'Autriche joüiſſe toûjours de la paiſible poſſeſſion de toutes ſes Provinces héréditaires en Italie. Mais il faut encore ajoûter une reflexion ſur les ſuites fatales que la réüſſite des Projets de la Maiſon de Bourbon pourroit tirer après elle. Le Chef de la nouvelle Monarchie, ſoutenu & encouragé par les forces de France & d'Eſpagne, voudra-t-il bien ſe contenter de ce qu'il poſſederoit alors au de là des Alpes ? Le voiſinage des autres Provinces héréditaires de la Maiſon d'Autriche, & leur ſituation ſi avantageuſe, ne lui donneront-ils pas de l'apétit de reculer les bornes de ſa domination ? La Republique de Veniſe

& le Corps Helvetique ſeroient-ils trop puiſſans pour empêcher l'entrée d'une formidable armée dans les Païs de Tirol & d'Autriche, & trouveroit-il trop grande dificulté de penetrer du côté de deux Siciles juſques dans la Dalmatie, & même dans le centre du Royaume d'Hongrie ? Ne tâchera-t-il pas de profiter d'un certain moment & des certaines diſpoſitions qui pourroient favoriſer ſon deſſein, en engageant même dans ſon parti ceux qui ſous le ſpecieux prétexte de leurs prétenſions, veulent tirer leur avantage de ces événemens, ſans faire atention aux malheurs qui en peuvent rejaillir ſur toute la Patrie ? Et enfin pour parvenir à ſon but, à quelque prix que ce fût, balancera-t-il de ſe ſervir des Maximes ordinaires de la France, en atirant encore, dans le parti ceux qui ſont ennemis du nom Chrêtien ? Une pareille revolution comme la ſuite d'un Partage prémedité n'auroit-elle pas ſon influence dans le ſiſteme de l'Empire Romain ? La Nation Germanique qui depuis tant de ſiécles a glorieuſement ſoutenu le premier, rang entre toutes les Nations de l'Univers, qui a donné tant d'Empereurs, Rois, Princes, & Héros, qui toute ſeule a pû reſiſter aux armes invincibles de l'Ancienne Rome, & qui a même fondé ſon Empire ſur ſes ruines & ſubjugué la Gaule, ne courra-t-elle pas grand riſque d'être aſſervie par des étrangers ? Si la plûpart des Puiſſances de l'Europe conjointement avec l'Empire, n'ont pas pû réduire le pouvoir exorbitant de la France dans ſes juſtes bornes, & ſi elle ſeule a combatu tant d'Aliez, étant ſortie de la derniere Guerre qui d'ailleurs prenoit un mauvais train pour elle, avec gloire & avantage ; quel éfet ne devroit-on pas atendre de ſes forces combinées avec celles des Couronnes d'Eſpagne & d'Italie ?

Cependant, les ſages meſures & les reſolutions vigoureuſes, que le corps Germanique a toûjours priſes pour s'opoſer à l'établiſſement d'une Monarchie univerſelle, projetté dans le Cabi-

net

net du Roi Louis XIV. & pour défendre la liberté commune de l'Europe, ſont le meilleur temoignage de l'importance de ſes Intérêts à l'égard de l'Italie. Le Traité de Bade, conclu le 7. de Septembre 1714. nous donne une juſte idée de ſes ſentimens auſſi bien que de l'infraction que la France a commiſe en déclarant ſi injuſtement la Guerre à l'Empereur & en s'emparant des Terres & Places, dépendantes de l'Empire. Il a été expreſſément ſtipulé dans le XXX. Article de ce Traité, & la France y a promis & s'eſt engagée, de laiſſer joüir ſa Majeſté Imperiale tranquillement & paiſſiblement de tous les „ Etats & Lieux qu'Elle poſſede actuellement & qui ont été ci-„ devant poſſedez par les Rois de la Maiſon d'Autriche en Ita-„ lie, &c. Sa Majeſté Trés-Chrétienne donnant ſa Parole „ Royale, *de ne jamais troubler ni inquiéter l'Empereur & la* „ *Maiſon d'Autriche dans cette poſſeſſion, directement ni indirecte-*„ *ment, ſous quelque prétexte, ou par quelque voye que ce puiſſe* „ *être*, ni de s'opoſer à la poſſeſſion que ſa Majeſté Imperiale & „ la Maiſon d'Autriche a, ou pourra avoir à l'avenir, ſoit par „ Negociation, Traité, ou autre voye legitime & paiſible, &c. „ Où il faut remarquer, que cette promeſſe ſe fonde ſur ce qui a été ſtipulé au commencement du même Article, dont voici les termes : „ Sa Majeſté Imperiale & Sa Majeſté Très-Chrê-„ tienne ne pourront, pour aucun ſujet, interrompre deſor-„ mais la Paix qui eſt établie par le préſent Traité, *reprendre* „ *les Armes, & commencer ſous quelque prétexte que ce ſoit*, „ *aucun acte d'hoſtilité l'un contre l'autre;* mais au contraire, El-„ les travailleront ſincerement & de bonne foi, comme Amis „ véritables, à affermir de plus en plus cette amitié mutuelle, „ & bonne intelligence ſi néceſſaire pour le bien de la Chrêti-„ enté. „ Outre cela, le Corps Germanique a déclaré en pluſieurs ocaſions, particuliérement dans le Reſultat de la Diéte en 1730. touchant le Traité de Seville, qu'il étoit réſolu de ſe-

conder les juſtes intentions de Sa Majeſté Imperiale, & de ſoutenir les meſures qu'Elle avoit priſes pour proteger l'Honneur, les Prérogatives & les Droits de l'Empire en Italie. Mais s'il y a jamais que les Etats & Membres de cet Auguſte Corps ont manifeſté à tout le monde, combien ils prenoient à cœur la conſervation de ces mêmes Droits & Prérogatives, & combien ils étoient déterminez de les défendre toûjours & contre tout l'agreſſeur, cela s'eſt fait à l'ocaſion de la Garantie de la *Pragmatique Sanction*, acordée à l'Empereur, où entre des autres conſidérations très importantes; on a fait une atention fort ſerieuſe au maintien de la Couronne d'Italie & de tous les Fiefs qui ſont dans ce Païs & qui relevent de l'Empire. En fin, ces mêmes ſentimens ont prévalu dans la derniere déliberation de la Diéte touchant la Declaration de Guerre contre la France & le Roi de Sardaigne, comme Duc de Savoye; comme l'on voit par le Reſultat de 26. de Fevrier de la préſente année, où il a été expreſſément fait mention des ſusdits Fiefs.

Concluons donc de là que la Gloire la Liberté, & la Dignité prééminente de l'Empire ſont trop intéreſſées dans cette Conjoncture pour ne pas s'opoſer puiſſanment aux injuſtes & dangereuſes entrepriſes de ceux qui ſe ſont aliez pour troubler la tranquilité publique & pour précipiter l'Europe dans une honteuſe ſervitude, & pour ne pas même agir ofenſivement contre la France & lui faire des grandes diverſions, afin qu'on puiſſe rentrer dans la poſſeſſion des Provinces & Places que cette Couronne a ci-devant conquiſes, pourvoir à la ſeureté du Territoire d'Allemagne par une ſufiſante Barriére, & faciliter le progrès des armes Imperiales en Italie.

En ſecond lieu, il faut voir ce que la Juſtice & Raiſon d'Etat peuvent exiger des Puiſſances Maritimes dans la conjoncture

cture préſente. Pour ce qui regarde le premier point, tout le monde eſt ſufiſamment informé des engagemens que ces Puiſſances ont contractez à l'égard de la Garantie des Royaumes & Païs héréditaires de l'Empereur, & particuliérement de ſes Provinces en Italie. Le Traité de Neutralité, conclu en 1713. & les Traitez de Londres & de Vienne, faits en 1718. & 1731. en ſont des preuves évidentes; & c'eſt dans ce dernier Traité qu'on trouve trois ſortes des promeſſes de Garantie qui bien qu'elles paroiſſent être diférentes, tendent pourtant au même but. La premiere ſorte qui ſe preſente dans le I. Article, concerne la générale & mutuelle defenſe de tous les Roïaumes, Provinces & Terres des parties contractantes; la ſeconde, contenuë dans le II. Article, regarde la Pragmatique Sanction ou l'ordre de ſucceſſion, établi dans la Maiſon d'Autriche; la troiſiéme, compriſe dans la Déclaration touchant l'introduction des Garniſons Eſpagnoles dans les Places fortes de Toſcane, Parme & Plaiſance, & qu'on doit conſidérer comme une partie du III. Article, a de raport avec le V. Article de la Quadruple Aliance, ayant pour objet la ſeureté des Droits de l'Empereur & de l'Empire autant que celle des Royaumes & Etats que ce Prince poſſede en Italie. Or, il eſt viſible, qu'en vertu de ces engagemens ſolemnels, les Puiſſances Maritimes ſont obligées de ſecourir l'Empereur & de faire échouer les deſſeins de ceux qui foulant aux pieds le ſiſteme des Traitez ſusmentionnez, viennent d'enlever des entiers Royaumes à leur legitime Souverain, & de ſacrifier les Droits inconteſtables de l'Empire & la Liberté de l'Italie à leur ambition ſans bornes. Où il faut remarquer, que les Etats Généraux des Provinces Unies en accedant dans les formes au Traité de Vienne, ont tacitement ou indirectement accedé au Traité de Londres pour ce qui regarde les conditions ſtipulées dans le V. Article de ce Traité, & que par conſéquent ils ſe ſont engagez conjointe-

ment avec la Grande Bretagne à une pareille aſſiſtance; comme on voit par l'Acte de Concurrence de 20. de Fevrier 1732. où on trouve ces termes. „Ils ont reſolu d'entrer comme „principale partie contractante dans le dit Traité, les Articles „Separez & Déclaratiôns, de la même maniere & dans la for„me, qu'il a été conclu.„ Ce qu'on doit conſidérer comme une ſvite des engagemens que les Etats Generaux avoient pris par l'Acceſſion au Traité de Seville qui concernoit principalement le changement fait au V. Article de celui de Londres, au ſujet des Troupes Eſpagnoles.

Mais, ſi la Juſtice exige un promt & puiſſant ſecours des Puiſſances Maritimes, la Raiſon d'Etat apuyée ſur l'Honneur & ſur des propres Intérêts les plus eſſentiels, en demande le même. On ſçait que la Cour Britanique toûjours atendive d'aſsûrer l'Equilibre en Europe avoit forme un Plan pour terminer les diférends qui aprés la concluſion des Traitez d'Utrecht & de Bade reſtoient encore entre l'Empereur & le Roi d'Eſpagne. L'ideé premiere de ce plan fut, que l'Empereur ne pouvoit avoir un pied en Eſpagne, non plus que le Roi d'Eſpagne en pouvoit avoir un en Italie. Il eſt vrai, qu'on parût de perdre de vûë ce principe, lors-qu'il s'agiſſoit de déterminer à qui les Etats de Toſcane & de Parme devoient écheoir un jour. Cependant la Cour Britanique ſe perſuada que les conditions aux quelles la ſucceſſion éventuelle des Enfans mâles de la Reine d'Eſpagne fut reglée, ſeroient ſufiſantes pour afermir le repos public, & pour mettre l'Eſpagne dans la neceſſité de n'entreprendre rien contre les Etats cédez à l'Empereur par une formelle renonciation & a perpetuité. C'eſt ce peutêtre qui l'a empéchée de faire alors quelque réflexion ſur les conſéquences que l'Empereur repréſenta à ce ſujet. Quoi qu'il en ſoit, il ne faut point douter, que la diſſimulation que la Cour d'Eſpagne

a em-

a employée à faire tant de Traitez, n'ait contribué beaucoup a entretenir les belles eſpérances qu'on avoit conçûës de la réüſſite de ces arrangemens. Or, la Cour d'Eſpagne ayant enfin levé le maſque, la Grande Bretagne ſe trouve réduite à une neceſſité indiſpenſable, de ſoutenir ſon honneur, d'acomplir ſes engagemens contractez par des Aliances, & de pourvoir à tout ce qui régarde ſa propre ſeureté & ſon veritable Intérêt.

Il eſt évident, que la Guerre que les Couronnes de France & d'Eſpagne font à l'Empereur en Italie, ne s'acorde nullement avec les aſsûrances d'amitié & de reconnoiſſance, dont on a tâche vainement d'impoſer à la grande ſageſſe de ſa Majeſté Britanique, & d'ébloüir les yeux trop clairvoyans de ſon Parlement. Si la proſperité dont la Nation Britanique joüit ſous le preſent Gouvernement, dépend de la conſervation l'Equilibre du pouvoir en Europe comme de la baſe la plus ſolide de la tranquilité univerſelle, il en ſoit naturellement, que tous ceux qui au lieu de ſuivre les Traitez conclus dans ces vûës, oſent renverſer leur ſiſteme, ſe déclarent ennemis de cette proſperité.

Tout le monde ſçait, que le bonheur de la Nation Britanique eſt fondé ſur la Religion Proteſtante, établie par les Loix, & ſur la libre joüiſſance de ſon Commerce. Le premier point eſt de la derniere importance. La liberté, les droits, & les privileges de la Nation, tant pour le ſpirituel, que pour le temporel, en dépendent; & la ſucceſſion de ſes Rois dans la Ligne Proteſtante eſt le plus ferme apui contre le Gouvernement arbitraire & deſpotique. L'autre point eſt auſſi très important, puiſque c'eſt principalement dans le Commerce que reſident les forces de la Grande Bretagne qui la rendent ſi formidable par Mer, & par Terre. Or, ſi on conſidére les Maximes, dont Louis XIV. s'eſt ſervi a l'égard de la grande Revolu-

volution qui arriva en 1688. Si on enviſage tout ce qu'il a fait pour le Roi Jaques II. & après ſa mort en faveur du Prétendant, & ſi on réfléchit ſur les intrigues continuelles que la Cour de Rome employe dans les Cours de Madrit & de Verſailles, pour mettre ce Prétendant ſur le Trône, on verra, que la Maiſon de Bourbon ne manque pas de bonne volonté de contribuer de tout ſon pouvoir à un pareil changement dans le Gouvernement Britanique, qu'elle croit être auſſi convenable à ſes Intérêts qu'il ſeroit fatal à cette Nation. Auſſi on conçoit bien, que l'exécution de ce projet ne ſeroit plus ſi dificile, ſi la Maiſon de Bourbon ſans être empêchée de ce côté-là, pourroit reculer les bornes de ſa domination, & parvenir à ce haut dégré de puiſſance, au quel elle aſpire. Ainſi, il vaut mieux de parer le coup qu'on prévoit, que de s'y expoſer ſans regarder les accidens qui pourroient s'y joindre.

Pour ce qui concerne le Commerce de la Nation Britanique, établi en Amerique, & dans la Mediterranée, on ſçait que c'eſt de là que ſes ſujèts & l'Etat même tirent des Tréſors immenſes; & par conſéquent, il eſt abſolument de ſon Intérêt de ſoutenir ce Commerce & de le garantir contre les inſultes de autres Nations. Cependant nous avons vû dans ces derniéres annêes, que les Eſpagnols ont enlevé ou pillé la plus grande partie des bâtimens Anglois, qui ont paru ſur les côtes Eſpagnoles de l'Amerique ſans que les Anglois en êuſſent tiré raiſon, comme on l'atendoit d'une Nation qui n'eſt pas acoûtumée à ſoufrir d'inſultes impunément, & dont le commerce ſoufroit, par ces déprédations, un préjudice conſidérable, le Roi préferant viſiblement aux avantages de ſes peuples la conſervation de la Paix. C'étoit auſſi dans ces vûës pacifiques, apuyées encore par des autres conſidérations, touchant le Commerce, que ce Prince prit la reſolution d'engager la Cour d'Eſpagne

d'Eſpagne par le Traité de Seville, à confirmer tous les Droits & Privileges acordez aux Négocians Anglois dans les Traitez précedens, & nommément dans le Traité de Commerce, conclu à Utrecht en 1713. & dans le Contract de l'Aſſiento, ſigné à Madrid dans la même année, & à conſentir à ce que les prétentions de part & d'autre à l'égard des Vaiſſeaux & Efets pris en Mer jusqu'aux tems Marquez dans le V. Article, fûſſent examinées & décidées par des Commiſſaires. Mais, comme il n'y a point d'aparence que l'afaire puiſſe être terminée par cette voie & à la ſatisfaction de la Nation Britanique, la Cour d'Eſpagne n'ayant jamais eu l'intention d'agir ici de bonne foi, & de redreſſer équitablement les Griefs en queſtion, la Grande Bretagne eſt ſans doute en droit de procurer par la force des armes la réparation des torts & dommages reçus auſſi bien qu'une parfaite ſeureté pour ſon Commerce dans le nouveau Monde. Ce qui pourtant ne pourroit être éfectué que par l'envoi d'une forte Eſcadre vers cette région, & particuliérement dans le Golfe de Mexique, & par la priſe des Gallions de même que par celle d'une ou deux Places ſituées ſur ces côtes-là.

Pour ce qui eſt du Commerce de la Nation Britanique dans la Mediterranée, il eſt notoire, que la ſeurete de cette Navigation dépend en partie de la poſſeſſion de la Fortereſſe de Gibraltar & de l'Isle de Minorque. Il ſeroit en vain de vouloir faire ici mention des juſtes titres aux quels la Grande Bretagne poſſede ces importantes Places, étant d'ailleurs aſſez connus. Il ſufit de remarquer, que malgré ces mêmes titres, l'Eſpagne a toûjours tâché, de les réünir à ſa domination, comprenant bien, que tandis que les Anglois en ſeroient les poſſeſſeurs, ils ſeroient auſſi en quelque maniere les Maîtres de la Mediterranée & de ſon Commerce. Il eſt vrai, que Gibraltar eſt une Pomme de diſcorde, fort propre à entretenir la jalouſie & la haine que

cette conquête a inſpirée aux Eſpagnols contre les Anglois, & que, s'il fût jamais poſſible de pouvoir ôter cette pierre d'achopement, cela ſerviroit de fondement pour une paix d'autant plus ſolide & durable entre les deux Puiſſances, que ſans cela il n'y aura peutêtre jamais. Cependant, les avantages que la Nation Britanique peut tirer d'une poſſeſſion ſi legitime, ſont trop conſidérables pour ne pas employer toutes ſes forces à ſoutenir un poſte qui lui aſſûre non ſeulement la liberté du Commerce, mais auſſi l'entrée dans le Royaume d'Eſpagne en cas de rupture, & la met même en état d'empêcher dans le cas mentionné, la jonction des Vaiſſeaux que la France dans l'Ocean, à ceux qu'elle a dans la Mediterranée, de même que celle des Vaiſſeaux Eſpagnols ; ce qui ſe pourroit faire ſans beaucoup de peine & avec une bonne Eſcadre dans la Baie de Gibraltar, qu'il en faudroit déloger & pour cet éfet hazarder une bataille. Si ce fût une fort grande perte pour l'Angleterre, que les Francois recouvrerent en 1558. la ville de Calais, qui eſt la clef du Roïaume de ce côte-là, la perte de la Ville de Gibraltar, qui eſt la clef d'Eſpangne, ſeroit autant conſidérable & toûjours à regreter. Il eſt donc de l'intérêt de la Grande Bretagne de profiter de la Conjoncture préſente, & d'obliger l'Eſpagne les armes à la main, de renouveller la ceſſion de Gibraltar auſſi bien que de l'Isle de Minorque ou de Port-Mahon, & de la rendre encore plus ferme & plus ſolemnelle par l'aprobation expreſſe des Etats ou *Cortes* du Royaume, de ſorte que ce Royaume ne puiſſe jamais faire quelque demande ou former quelque prétention touchant la reſtitution, & que la Grande Bretagne en vertu & conſéquence de cette ceſſion & renonciation ſolemnelle puiſſe procéder à une formelle Incorporation de ces Places & Terres comme d'un Domaine & Patrimoine inaliénable.

On objectera peut-être, que bien loin que les Intérêts au Commerce devroient engager la Grande Bretagne à prendre

part

part à la Guerre préſente, & à ſoutenir la cauſe de l'Empereur & de Sa Maiſon contre les entrepriſes de ſes Ennemis, les Intérêts de cette Couronne pourroient être enviſagez tout d'un autre côté. On dira, qu'il ſoit de ces mêmes Intérêts de voir l'Eſpagne rentrer dans la poſſeſſion des deux Siciles, ne fut-ce que pour rétablir & mieux afermir l'Equilibre du pouvoir en Europe ; mais ſur tout pour empêcher l'Etabliſſement de la nouvelle Marine à Trieſte & autres Ports de l'Iſtrie, que rien n'empêcheroit de ſe rendre Maîtreſſe du Commerce du Levant, comme l'avoient été ci-devant les Genois & les Venitiens, qui n'avoient pas tous les avantages qu'auroit cette nouvelle Puiſſance, ſi une fois elle étoit bien établie puiſque reſpectable par terre, elle ſe trouveroit en état de faire reſpecter ſon pavillon aux Puiſſances de l'Aſie & de l'Afrique ; ce qui ne pourroit entraîner que la ruine de cette importante branche du Commerce des Anglois. Au lieu que les Eſpagnols Maîtres des deux Siciles ſeroient à portée de barrer cette nouvelle Puiſſance, & d'empêcher qu'elle n'oprimât les Venitiens, qui en avoient tout à craindre, puisqu'elle les environnoit de tous côtez, & qu'elle avoit ſur eux des Prétentions, dont elle ſe prévaleroit peut être à la premiere ocaſion qui ſe préſentât ; d'autant plus que ce ſeroit un moïen d'afermir ſa nouvelle Marine & de l'augmenter autant qu'elle diminueroit celle de la Republique.

Cependant cette objection eſt trop foible pour ne pas être à l'inſtant levée. Qui ne voit pas, que l'exécution des vaſtes Projets de la Maiſon de Bourbon, touchant l'Etabliſſement d'une nouvelle Monarchie en Italie & dans les Terres voiſines, détruiroit le ſiſteme de l'Equilibre du Pouvoir, dont il s'agit ici ? N'eſt-il pas évident, que cet établiſſement étant parvenu à ſa perfection, il décideroit du Commerce & même de l'Empire de la Mediterranée ? Les forces maritimes de la

France & de l'Eſpagne combinées & même apuyées par celles du nouveau Monarque, ne ſeroient-elles pas aſſez ſufiſantes pour chaſſer les Anglois de Gibraltar & de Port-Mahon, & pour les exclure entiérement, du Commerce du Levant & les dépouiller de ces grands avantages qu'ils en tirent jusqu'à préſent? Ce qui ne pourra pas arriver tandis que la Maiſon d'Autriche ſera maintenuë dans la poſſeſſion des deux Siciles, & qu'on aura ſoin de prévenir tout ce qui pourroit aporter quelque changement à l'égard des Ports d'Italie, & ſpecialement de celui de Livourne.

Il eſt vrai, que l'Empereur a pris ſoin jusqu'ici de procurer à ſes Sujets ce bonheur, dont les autres Nations commercantes joüiſſent. Cependant tout ce que ce Prince a fait en Iſtrie à l'égard du Commerce & de la Marine, n'a eu d'autre but que de ſoulager ſes peuples, d'uſer d'un Droit commun à toutes les Nations de l'Univers, & de pouvoir en même tems couvrir ſes Provinces héréditaires ſituées ſur la Mer Adriatique & ſur la Mediterranée contre toutes les inſultes & injuſtes agreſſions. L'amitié des Puiſſances Maritimes que la Maiſon d'Autriche a toûjours cultivée, lui eſt trop prétieuſe, pour former le moindre deſſein qui pût étre préjudiciable à leur Commerce & Navigation, dans quelque lieu ou païs que ce ſoit. Supoſons auſſi, que l'établiſſement de cette nouvelle Marine eût tout le ſuccés qu'on en pourroit atendre; elle n'égaleroit pourtant jamais celle des Couronnes de France & d'Eſpagne, & elle ne pourroit pas avoir les mêmes ſuites qu'on auroit alors à craindre de la jonction des forces maritimes de la Maiſon de Bourbon qui ſont dejà ſi puiſſanment établies. Outre cela, le coupétant une fois fait, il eſt fort incertain, ſi par les moyens d'une Union étroite entre les Puiſſances Maritimes, & de la concurrence des autres Nations intéreſſées à la liberté

du

du commerce auſſibien qu'au maintien de la Balance, on pourra remedier à ce que ſelon les principes d'une ſaine Raiſon d'Etat, on auroit dû prévenir. Et qui voudra etre Garant, qu'il ne ſera jamais dificile à un adroit Miniſtere Britanique, d'empêcher que la France & l'Eſpagne s'uniſſent trop etroitement? Autrefois, il eſt vrai, la trop grande diférence des Intérêts de ces deux Couronnes ne permettoit point une pareille union. Mais depuis que celle d'Eſpagne eſt paſsée ſur la tête d'un Prince de la Maiſon de Bourbon, les Intérêts ſont entiérement chángez de ce côté-là, & il y a trop de raiſons qui puiſſent déterminer les deux Couronnes à être toûjours en bonne intelligence, ne fut-ce que pour donner de la jalouſie & de l'inquiétude à d'autres Puiſſances, & particuliérement à la Grande Brétagne qui ſelon l'incertitude des événemens, pourroit être hors d'état de la traverſer.

Il eſt donc conſtant, que la réünion des deux Siciles à la Monarchie d'Eſpagne ou plûtôt ce que l'Infant D. Carlos doit en devenir le Maître, bien loin d'être à l'avantage de la Grande Bretagne, eſt directement contraire à ſes véritables Intérêts, & que même la ſupoſition de ce que les Rois Catholiques ne pouvant être en paix avec les Mahometans quelsqu'ils ſoient, ne troubleroient pas les Anglois dans leur commerce des Echelles du Levant, n'eſt pas capable de leur ôter de crainte ſi bien fondée.

Cependant, il faut auſſi voir quelle influence pourroient avoir ces mêmes conſidérations ſur l'Etat des Provinces Unies des Païs-bas. Cette Republique qui fait au jourd'hui une ſi grande figure ſur le Théatre de l'Europe par ſa ſituation, & par ſes richeſſes, a plus d'un Intérêt d'être toûjours atachée a la Grande Bretagne, & d'entrer dans les vuës de cette Couronne qui ne tendent qu'a contrebalancer le pouvoir exorbitant de la

Maiſon de Bourbon, & de maintenir la tranquilité univerſelle. Ce n'eſt pas ſeulement à l'égard du Commerce, qui eſt inconteſtablement l'ame de l'Etat, qu'il doit ſuivre cette Maxime; c'eſt auſſi la conſervation de ſa Religion, de ſa Liberté, & de la forme intérieure de ſon Gouvernement & de ſes Conſtitutions Fondamentables, qui lui dicte un principe ſi ſalutaire.

Il eſt vrai, qu'il eſt auſſi de l'Intérêt de la Grande Bretagne d'être aſsûrée de l'aſſiſtance des Etats Généraux, particuliérement dans le cas que s'elevâſſent des troubles dans l'intérieur de ces Royaumes, ou que quelque autre Puiſſance ôsât de faire quelque entrepriſe contra la forme du préſent Gouvernement, établi par les Loix. Cependant la Nation Britanique, étant tranquile au dedans, ſe trouve en état de garantir ſes terres & poſſeſsions, par ſa ſituation tres-avantageuſe, par ſes forces, & par les grands Tréſors qu'elle poſſede. Iſolée de tous côtez, elle n'a pas trop à craindre ſes voiſins; elle peut leur être redoutable, & trouver de l'avantage dans la conquête de quelques-unes de leurs Provinces, témoin Gibraltar & Port-Mahon. Mais à l'égard de l'Etat des Provinces Unies, ce n'eſt pas tout de même. Car quoique ſa ſituation ſoit aſſez heureuſe & convenable à ſon Commerce, elle ne peut pourtant pas le garantir contre les agreſſions de ſes Voiſins, qui peuvent lui faire la Guerre par terre, ſans s'expoſer à la ſuperiorité de leurs forces maritimes.

La Barriére dans les Païsbas Autrichiens donne beaucoup de ſeureté aux Provinces Unies du côté de la France. Cependant il eſt certain, que cette ſeureté n'eſt pas tout à fait ſufiſante, & que la Republique étant en Guerre avec la France, ne pourra pas ſe diſpenſer de demander du ſecours à la Grande Bretagne auſſi bien qu'à la Maiſon d'Autriche comme Souverain de ces Païs-bas. Cela preſupoſé, il faut voir, s'il

ne

ne ſoit de l'intérêt eſſentiel de la Republique, de joindre ſes forces à celles de la Grande Bretagne, pour renverſer les vaſtes Projets de la Maiſon de Bourbon, pour remplir leurs engagemens communs envers l'Empereur & ſon Auguſte Maiſon, & pour procurer à l' Europe une Paix juſte & durable.

Il n'eſt pas néceſſaire d'examiner ici, ſi la Republique ſoit obligée ou ſi elle ait quelque intérêt de prendre part aux afaires de Pologne ; encore il ne s'agit point ici de vouloir diſcuter les motifs, qui ont déterminé les Etats à conclure le fameux Traité de Neutralité avec la France, touchant les Païs-bas Autrichiens. Traité qui a fait tant de bruit, & qu'on ne croyoit pas qu'il fût trop compatible avec celui de la Barriére. Il ſufit de remarquer, que la Republique malgré toutes les promeſſes & aſsûrances de la France, dont elle connoit aſſez l'aloi, hazarderoit beaucoup plus que la Grande Bretagne, ſi elle aimeroit mieux regarder avec des yeux indiférens les entrepriſes des Couronnes aliées, que de s'opoſer vigoureuſement à leurs injuſtes & dangereux deſſeins.

On ſçait que les Païs-bas Autrichiens ont été depuis long tems l'objet des déſirs de la France, & qu'il n'y a point des moyens aux quels elle n'ait eu recours pour s'en emparer ; la Force, l'Adreſſe, les Prétextes, tout a été mis en oeuvre. Or, la France, aprés avoir réüſſi conjointement avec l'Eſpagne dans l'execution de ſes Projets en Italie, balanceroit-elle un ſeul moment, d'envahir avec une puiſſante armée ces provinces & d'employer tout pour en dépouiller le legitime Souverain, auſſi bien que d'en déloger les Garniſons Hollandoiſes ſe trouvant dans les Places qui compoſent la Barriére ? La Republique ne ſeroit-elle pas fort embarraſsée à arrêter un torrent qui menaçoit d'inonder leurs propres Terres & Domaines ?

L'Hiſtoire

L'Hiſtoire de ce qui s'eſt paſſé en 1672. & en 1689. nous aprend ce que la France eſt capable de faire dans ces quartiers-là; & c'eſt même une verité inconteſtable, que dans ce tems la Republique a été deux fois ſauvée par les armes de la Maiſon d'Autriche & de ſes Aliez, comme elle étoit ſur le point de dévenir le ſacrifice de l'ambition de Louis XIV.

Il eſt vrai, que les Ligues qui ſe ſont faites à ce ſujet entre les principales Puiſſances de l'Europe auroient dû convaincre la France qu'il eſt décidé, qu'il n'eſt pas de l'intérêt public qu'elle ſoit Maîtreſſe de ces riches Provinces. Cependant, elle ne laiſſera pas de profiter de l'ocaſion qui pourroit ſe preſenter pour faire réüſſir ce même deſſein; ce qui peut être ne ſeroit pas trop dificile, vû des certains evénemens qui pourroient y contribuer.

Les ſages Maximes que la Republique a toûjours eu ſoin de ſvivre, & les meſures où elle eſt entrée pour maintenir l'Equilibre du Pouvoir en Europe, ne ſeroient-elles pas trop importantes pour être toutes à la fois abandonnées? Et ſeroit-il trop dificile, de déviner les ſvites qui pourroient arriver, ſi la Republique, au lieu d'écouter favorablement les propoſitions de la Cour Britanique, ſur ce grand article, croiroit être plus de ſon Intérêt de laiſſer faire la Cour de France, en ſe repoſant ſur la foi de ſes promeſſes, & en prêtant l'oreille à ſes inſinuations? La Nation Britanique, rebutée par une pareille conduite, ne balanceroit-elle pas, de voler au ſecours de la Republique en cas qu'elle fût ataquée?

Il eſt vrai, que le Commerce des Anglois eſt beaucoup plus conſidérable en Eſpagne & Portugal, de même que dans la Turquie & dans toutes les Echelles du Levant, que celui des Hollandois. Auſſi eſt-il vrai, que ſi la France favoriſoit plus qu'elle n'a fait jusqu'à preſent, le Commerce des Hollandois

dans

dans ſes Ports, cela pourroit être fortavantageux à cette Nation. Cependant, quelque jalouſie que puiſſe régner à ce ſujet entre les deux Nations, il eſt pourtant toûjours de leur Interêt commun de défendre la liberté du Commerce contre ceux qui y veulent donner ateinte, &, en un mot, d'empêcher puiſſamment, *ne novus Rex ad Mare Mediterraneum exſurgat*, c'eſt à dire, un nouveau Monarque comme nous l'avons dépeint cideſſus. D'ailleurs, il ſeroit contre les principes & Maximes conſtantes de la France, de ne chicaner point ſur cet article du Commerce, en expliquant les Traitez conclus là-deſſus, ſelon le bon plaiſir & conformément aux propres Intérêts, ſous le ſpecieux Titre du Droit de Convenance. Et même ce que les Hollandois ne peuvent jamais ſe rien promettre d'heureux de la France, dont les Maximes ſont entiérement oposées aux Principes de ces Republicains, devroit les déterminer à s'atacher ſincerement à une Nation qui a autant contribué à l'établiſſement de leur Gouvernement & de l'état floriſſant où ils ſe trouvent. Ce ſeroit alors pour convaincre le monde, que bien loin de préferer des conſidérations particuliéres & des certaines vuës, qui peuvent avoir des ſvites funeſtes à l'Etat, au bien public, & de ſe fier à des vaines promeſſes ou de ſe laiſſer induire par des ſineſtres perſvaſions, on n'ait à coeur que ſes véritables intérêts comme étant fondez ſur les mêmes Principes de Religion, & de Liberté, tant pour ce qui regardé l'intérieur de chaque Etat & de ſon Gouvernement, que pour ce qui concerne la Liberté & la tranquilité générale de toute l'Europe.

Cependant on dira que les Puiſſances Maritimes pourroient rendre à l'Europe ſon repos, & arrêter le cours de la Guerre préſente par la vòie d'un Acommodement. On ne veut point examiner les diférens Projets qu'on a dreſſez jusqu'ici, pour parvenir à ce but, & ſi on pourroit trouver moyen de pacifier l'afaire de Pologne à la ſatisfaction de toutes les parties

qui y ſont intéreſsées. Sufit de remarquer, que la concluſion d'une paix juſte, honorable, & durable dépend abſolument de la force des armes, & d'une forte & vigoureuſe réſiſtance aux entrepriſes de la Maiſon de Bourbon. Car puiſque toutes ſes vuës ne tendent qu'à fonder ſa nouvelle Monarchie ſur la ruine de la Maiſon d'Autriche, & ſur l'opreſſion de la liberté d'Italie & des droits de l'Empire Romain, & puisque les Princes Aliez ſont entrez dans les engagemens les plus étroits à l'égard de la Garantie reciproque de leurs Conquêtes, on voit bien, que les grands deſſeins qu'on a formez, & dans l'execution des quels on eſt actuellement ocupé, ne pourront pas être détournez par des ſimples propoſitions de Mediation & de Paix. D'ailleurs, ſi l'article du Mariage projetté séroit jamais acordé, la Balance de l'Europe en ſoufriroit autant qu'elle ſoufrira, ſi on tarderoit plus longtems à agir conformément aux principes, qui ont donné lieu à la Grande Aliance & à une Guerre, qui a duré douze années, qui a fait couler tant de ruiſſeaux du ſang Chrêtien, qui a deſolé pluſieurs provinces & terres de l'Empire, & qui a épuisé tant de Tréſors des Puiſſances Maritimes.

Mais il y a encore une autre remarque à faire ici, qui mérite une atention particuliere. C'eſt que ſi on ne trouve point de ſeureté dans les renonciations ſolemnellement faites par le Roi d'Eſpagne, touchant les Royaumes & Païs démembrez de la Monarchie, on n'en trouvera non plus dans l'autre renonciation de ce Prince à la Couronne de France, tant pour lui que pour ſes deſcendans. Les ſentimens de la Cour de France ſur ce ſujet ne ſont que trop connus, & on les voit pleinement expliquez dans le Manifeſte de 1667. qui fut publié au nom de Loüis XIV. Donc un ſeul Prince étant dévenû le Maître des Royaumes d'Italie, d'Eſpagne, & de France, & de toutes leurs dépendances, ne donneroit-il pas la Loi au reſte de l'Eu-

ope, & n'employeroit-il pas ſon Pouvoir trop exceſſif pour y ériger la Monarchie univerſelle? Et même ce Prince ne pourroit-il pas ſubjuguer le Royaume de Portugal, étendre ſa domination juſques dans l'Afrique, & s'emparer de la Barbarie, ne fut ce que pour ſe rendre Maître plus abſolu de la Mediterranée & de ſon Commerce.

Mais ſi l'Empire Romain, la Maiſon d'Autriche, & les Puiſſances Maritimes doivent apréhender les ſuites des Projets de la Maiſon de Bourbon; c'eſt aſſûrément auſſi aux Princes & Etats d'Italie d'être perſvadez, que, ſi ces Projets réüſſiſſent, ils ſeront forcez de porter le joug de ſa domination. Commençons nos réfléxions qu'il nous reſte à faire, par le Souverain Pontife de l'Egliſe Romaine, entant qu'il eſt poſſeſſeur de l'Etat Eccleſiaſtique & qu'il tient ſon rang parmi les Princes de cette Nation.

La conduite, que la Cour de Rome fait, paroître dans la conjoncture preſente, auroit de quoi ſurprendre, ſi l'on n'en voyoit le principe dans ſes Maximes qui ne ſe ſont jamais trop accordées avec les Droits & prérogatives de l'Empire, & avec le pouvoir de la Nation Germanique en Italie. Cependant, c'eſt bien étonnant que la Cour de Rome favoriſe les deſſeins de la Maiſon de Bourbon, ſans faire réfléxion ni ſur leur injuſtice, ni ſur ce qui pourroit en reſulter contre ſes propres Intérêts.

On ſçait, que le Pape eſt originairement Sujet de l'Empereur, & que la Souveraineté de la Dignité, dont il eſt revêtu, ne donne point à ſon Domaine l'indépendance de la Superiorité de l'Empire Romain, dont la Ville de Rome & le Patrimoine de St. Pierre font une partie eſſentielle. Encore on ſçait, que le St. Siége de Rome joüit de la Protection Imperiale, l'Empereur étant le ſuprême Avocat ou Défenſeur de l'Egliſe Chrétienne. Ainſi la Cour de Rome ne devroit-elle pas avoir plus

de déference & d'égard pour l'Empereur & pour les Intérêts de Son Auguſte Maiſon, qui ſont ſi étroitement unis avec ceux de l'Empire, qu'elle ne fait à cette heure ; & ne lui conviendroit-il pas mieux d'aſſiſter ce Monarque, que de prendre trop ouvertement le parti des de ſes Ennemis déclarez.

Il eſt vrai, que la Cour de Rome n'eſt pas obligée de ſe mêler de la Guerre préſente, & qu'il y a même pluſieurs raiſons qui l'ont pû déterminer à embraſſer la Neutralité. Cependant il faut conſidérer, que cette Neutralité doit être très-actement gardée, & que de vouloir apuyer les Intérêts de l'une des parties qui ſont en Guerre, à tort & au préjudice de l'autre, c'eſt directement y contrevenir. Tout le monde ſcait, que cette Cour a reconnu l'Empereur pour legitime poſſeſſeur du Royaume de Naples comme d'un Fief du St. Siége, dont il a reçû l'Inveſtiture ; & néanmoins elle paroit oublier les principes qui obligent le Seigneur Féodal d'employer plûtôt tout pour proteger & défendre ſon Vaſal, que de lui être contraire en aucune maniere. Et quoiqu'on puiſſe dire, vû la Souveraineté & l'indépendance d'un Roi de Naples, que le St. Siége n'en ſoit ni le Seigneur, ni le Maître, les Papes de puis plus de trois Siécles n'ayant osé diſpoſer de ce Fief en cas d'ouverture, & le Droit des Armes en ayant maintenu en poſſeſſion quiconque s'en eſt ſaiſi ; il eſt pourtant évident, qu'on ne peut point ſe départir entiérement de l'obligation contractée par l'Inveſtiture & par l'acceptation de ce qu'on en donne pour reconnoiſſance.

Si les circonſtances ſe changent, comme elles ſe ſont deja bien changées, quelles ſeront alors les ſuites de la conduite de la Cour de Rome ? La vaine eſpérance de rétablir ſon autorité dans le Royaume de Sicile, & de trouver l'Infant D. Carlos éfectivement plus docile ſur le chapitre de cette Monarchie, que les précedens Rois d'Eſpagne, ne pourroit elle pas produire

duire la perte de ces autres Droits qui lui ſont ſi importans? La triſte expérience a ſouvent fait voir, que de vouloir ſe ranger du côté de celui qui au commencement a de l'avantage & du bon heur, ce n'eſt pas toûjours le parti le plus sûr, & qu'il ne convient pas à chacun de le prendre; & que dans ces ocaſions le plus fort ayant un avantage bien ſurprenant, il eſt très-dangereux de s'expoſer par des démarches trop précipitées & ofenſambes au juſte reſſentiment du Vainqueur.

La cour de Rome ſçait trop bien, ou le devroit au moins ſçavoir par ce qui s'eſt ſous le glorieux Régne de l'Empereur Joſeph, que celle de Vienne a des moyens & des tîtres très - légitimes pour ſe prévaloir de ſa ſuperiorité & de ſes Droits, & pour faire éclater ſon indignation. Ne ſeroit-ce pas un moyen fort propre à cela, ſi on prenoit la ferme reſolution d'établir un Patriarcat dans les Païs héreditaires de l'Auguſte Maiſon d'Autriche, & même, s'il fût poſſible, dans les Terres Catholiques de l'Allemagne? Une pareille réſolution fondée ſur les droits inconteſtables de l'Empire ſéculier, ou de la Puiſſance Temporelle, ne pourroit-elle pas faire changer le langage de la Cour de Rome, & ſoutenir le reſpect dû à la Couronne Imperiale, & la gloire de la Nation Germanique contre tant d'inſultes qu'on ne ſçauroit plus ſuporter? Ne ſeroit-il pas plus de l'intérêt de cette Nation, de ne laiſſer point ſortir l'argent hors du Païs, que de l'envoyer & au delà des Alpes pour enrichir ceux qui ſont au timon des afaires de Rome? Les Finances de l'Empereur & de ſa Maiſon n'en auroient-elles pas un trèsgrand ſurcroît qui monteroit à quelques Millions par an? Et ne pourroit-on pas établir pour cet èfet une Chambre diſtinguée de l'ordinaire Chambre des Finances, à la quelle on donneroit le nom de *Patriarcale*; ſans que tout cela pût jamais faire le moindre préjudice ni au Clerge dans les

Provinces héréditaires, ni aux autres ſujets à qui il eſt indifférent & même plus profitable de payer les Taxes & tout autre qu'il faut, à une pareille Chambre, que de remettre l'argent à des grands fraix à Rome ?

Cependant il y a encore pluſieurs endroits, par où on pourroit faire voir à la Cour de Rome la ſerieuſe intention qu'on a de maintenir les Droits de l'Empire, & de reſſuſciter ſes juſtes Prétentions ; & peutêtre ce qu'on exige des Contributions des habitans de l'Etat Eccleſiaſtique, contribuera beaucoup à l'en convaincre. Mais particuliérement pour avoir toûjours une forte Barriére de ce côté-la, & pour rafermir la liberté & le repos d'Italie, on pourra donner les Etats de Toſcane, Parme & Plaiſance à un Prince de la Nation Germanique, deſcendu d'une puiſſante Maiſon & même alié à celle d'Autriche, ou en tout cas incorporer ces Terres à l'Empire comme un Domaine perpetuel, après avoir ſolemnellement declaré, que l'Infant D. Carlos ſoit déchu, comme il l'eſt éfectivement, de tout le droit qu'il auroit jamais pû y avoir.

La Cour de Rome ne peut pas encore avoir oublié ce qui lui eſt arrivé ſous les précedentes expéditions de la France en Italie ; & tout le monde ſçait, que le titre de Très-Chrétien n'a pas empêché cette Couronne de traiter les Papes haut à la main dans pluſieurs ocaſions. Or, toute clairvoyante qu'elle eſt, ne comprendroit-elle d'abord les dangers dans les quels elle ſeroit envelopée, ſi le Projet de la nouvelle Monarchie pouvoit jamais réüſſir ? Du moins, elle devroit être convaincuë de ce, que les Empereurs & les Empire auſſibien que la Maiſon d'Autriche ont toûjours eu beaucoup de ménagement pour les Intérêts du St. Siége, autant que ſes Droits & Prérogatives l'ont voulu permettre, & ſans être même trop atentifs au réciproque ; ce qu'elle ne pourroit jamais ſe promettredu côté de la maiſon de Bourbon.

La

La Maiſon de Savoye n'a que trop ſouvent eſſayé les mauvaiſes ſuites des aliances contractées avec la France, & il eſt conſtant, que la cour de Turin n'a rien à eſpérer de cette Couronne, au lieu qu'elle peut ſe promettre beaucoup de l'Empereur, qui a dejà arraché tant de Territoires au Milanez pour en gratifier cette Maiſon. Cependant, au grand étonnement de tout le monde, le Roi de Sardaigne, Duc de Savoye, a joint ſes armes à celles de la Maiſon de Bourbon, pour faire la Guerre à l'Empereur, ſon Seigneur Suverain, ſans conſidérer, comme il faloit, que par une démarche ſi extraordinaire & ſi précipitée, il ſe prépareroit les fors qu'il porte. Préocupé d'une fauſſe idée, que la cour de Vienne avoit l'intention de fonder ſur la ruine de ſa Maison celle de la liberté de l'Italie, il donne dans le piége que la France & l'Eſpagne ont de puis longtems tendu a cette liberté. Mais qui ne voit pas, que bien loin d'agrandir la puiſſance de ce Prince par la poſſeſſion du Milanez, le nouveau Monarque à qui la domination de la Lombardie, & peutêtre même du Royaume de Sardaigne, eſt déſtinée, ne manqueroit ni de prétexte, ni de bonne volonté, ni des forces pour donner la Loi à cette Maiſon?

La Republique de Veniſe qui depuis pluſieurs ſiecles tient un rang ſi conſidérable parmi les autres Puiſſances de l'Europe, & qui doit la conſervation de ſon état floriſſant à la ſageſſe de ſes conſeils & de ſa Politique, a particuliérement des raiſons très importantes de prendre ſes meſſures dans la conjoncture preſente. On ſçait, que les Venitiens ont ſouvent éprouvé les violences & les mauvais ofices des Eſpagnols, du tems que les deux Siciles & le Milanez étoient encore ſous leur domination, & que cela a été l'origine de la haine qu'ils ont conçûë contre cette Nation. Auſſi ils ont été bien aiſes de voir la Branche Allemande de la Maiſon d'Autriche ſucceder dans ces Ter-

Terres, & même entrer dans leur poſſeſſion. Mais pourroit-on s'imaginer que le ſage & le prévoyant Senat de Veniſe ait jamais vû de bon oeil les diſpoſitions qu'on avoit faites dans le Traité de Londres, pour réünir le Grand Duché de Toſcane ſous un même Maître avec les Duchez de Parme & de Plaiſance, & ne doit-on pas ſe perſuader qu'il a fait d'abord des réfléxions fort ſerieuſes ſur un événement ſi extraordinaire & ſi important ?

Les entrepriſes que la Maiſon de Bourbon fait aujourd'hui contre les Etats de l'Empereur en Italie ne donneroient-elles pas à la Republique de Veniſe d'autant plus de l'ombrage, quelles n'ont pour but que l'établiſſement de la nouvelle Monarchie, & la deſtruction du preſent ſiſteme de l'Europe ? Les violences commiſes par les Troupes Françoiſes contre ſes Sujets & ſon Territoire, jointes aux prétentions & demandes ſurprenantes de cette Cour, ne ſont-elles pas à regarder comme des avant-coureurs de la honteuſe ſervitude dans laquelle on s'eſt ſans doute propoſé de précipiter cette ancienne & illuſtre Republique ?

C'eſt en vain de vouloir lui rendre la Maiſon d'Autriche & ſa puiſſance ſuſpecte tant à l'égard des prétentions quelle pourroit encore avoir ſur quelques Terres & Places, dont la République eſt en poſſeſſion, que touchant l'établiſſement du Commerce dans les Ports de l'Iſtrie. Il importe beaucoup plus à l'Auguſte Maiſon d'avoir toûjours à cœur la conſervation de la Republique dans ſon entier, que d'abatre ſes forces, ſoit pour avoir une puiſſante Barriere de ce côté-là ſoit pour faire conjointement tête à la Porte Otomane en cas d'une nouvelle rupture. Et même cela devroit atacher la Republique plus étroitement à la Maiſon d'Autriche, puiſqu'elle étant aliée avec la Pologne & la Ruſſie, eſt en état de la mettre à l'abri des inſultes & des agreſſions des Turcs, qui ſont ſes ennemis les plus redoutables.

Pour

Pour ce qui eſt du Commerce de Trieſte, il y a des moyens de perſuader pleinement la Republique, ſi elle ne l'eſt pas dejà, que les vuës de cet établiſſement ne tendent nullement à ruiner ſon commerce, ou à les exclure de la Navigation ſur la Mer Adriatique, ni à faire tort aux autres Nations qui ont de commerce dans la Mediterranée & aux Echelles du Levant. Mais qui voudroit être Garant, que le Chef de la nouvelle Monarchie n'empiétât jamais ſur l'empire de la Mer Adriatique qu'il ne s'emparât point de la partie de la Dalmatie que les Venitiens poſſedent, pour avoir la porte ouverte du côté de la Hongrie, & qu'il n'aimât pas même les Infidéles à faire une grande diverſion aux Venitiens, pour faciliter l'execution de ſes deſſeins.

Il convient donc, bien conſideré tout ceci, aux véritables Maximes de la Republique, & il eſt encore tres-néceſſaire d'entrer dans les vuës ſalutaires des Puiſſances aliées avec l'Empereur, de ſoutenir par ſon aſſiſtance le preſent ſiſteme d'Italie, & de ſauver par ſa concurrence la liberté de l'Europe, qui ſe trouve en danger. Ce qui ne manqueroit pas de lui être autant glorieux que profitable.

Il eſt vrai que dans la Guerre précedente, dont l'Italie fut un des principaux Théatres, la Republique a préferé la parti de garder une exacte Neutralité. Cependant il faut conſidérer que la conjoncture præſente eſt infiniment plus critique qu'elle n'étoit alors, puiſqu'elle ne regarde point des Droits de Succeſſion, mais plûtôt une revolution générale ou un changement total dans les afaires d'Italie, projetté pour l'agrandiſſement de la Maiſon de Bourbon. Où l'on peut encore remarquer, que la Republique en cas de néceſſité, ne pourroit pas ſeurement comptér ſur le ſecours de la Cour de Rome, vû l'ancienne émulation entre les deux Etats, nourrie par

les Prétentions de l'un & par les opoſitions de l'autre, n'y ayant point de Prince en Italie qui ſoutieme mieux ſa Dignité que la Seigneurie de Veniſe.

Mais ſi la réüſſite du Projet dont il s'agit, doit décider du ſort des Princes les plus puiſſans, que déviendront alors les Ducs de Modene & de Guaſtalle & pluſieurs, autres Princes & Seigneurs dépendans de l' Empire, de même que les Republiques de Génes & de Lucques? La conduite qu'on tient à leur égard, & le ton abſolu, dont on leur parle, y joint les troubles excitées dans l'Isle de Corſe & bien d'autres circonſtances, leur annocent déjà le triſte état au quel la Maiſon de Bourbon les a deſtinez; la France ne reconnoiſſant plus le principe, dont on étoit convenu dans le Traité de Bade, Art. XXXI. pour raſsûrer la liberte; les aroits, & les poſſeſſions des Princes & Etats d'Italie en général.

Cependant, pour venir plus aiſément à bout d'une ſi grande entrepriſe, auroit-on trop de ménagement pour la Republique Helvetique, pour ne pas tâcher de ſe rendre Maître de la Valteline, Païs qui confine au Milanez, ſuivant le conſeil du Comte de Fuentes qu'il donna au Roi d'Eſpagne de s'emparer de Monaco, de Final, & du païs mentionné, comme l'unique moyen de reduire les Princes d'Italie en ſervitude? Et ſi cela venoit de réüſſir, ne ſeroit-ce pas un acheminement à ſubjuguer les Cantons Suiſſes, & particuliérement les Griſons, leurs Aliez, ou du moins à partager tout ce Corps entre la France & le nouveau Monarque, après y avoir ſemè la diſcorde?

On ſçait, que Charles le Belliquex, Duc de Bourgogne, avoit formé le deſſein de s'emparer de la Suiſſe, dont la poſſeſſion lui paroiſsoit d'une extréme importance pour l'execution des

des grands projets, qu'il avoit formez ſur l'Italie dont ce Païs eſt le paſſage du côté de l'Allemagne ; on ſçait auſſi, que cette entrepriſe lui coûta ſes meilleures Troupes, ſes Tréſors, & ſa vie. Cependant on voit que la Suiſſe n'eſt plus aujourd'hui ce qu'elle étoit autrefois, que l'Union n'y eſt plus la même entre les Cantons, & que ces Peuples, autrefois vivans dans une ſimplicité naturelle, commencent à emprunter les Maximes politiques de leurs voiſins. Et c'eſt principalement de là qu'on peut inférer, que Charles de Bourbon, dévenu Roi & Seigneur de tant de belles & riches Provinces de l'Italie, ſoutenu par les forces de l'Eſpagne, & agiſſant de concert avec la Couronne de France, ne trouveroit pas ici ces obſtacles inſurmontables que Charles de Valois a rencontrez & qu'il ne lui ſeroit pas impoſſible de franchir la Barriére, & d'aſſervir une Nation, qui toute guerriére qu'elle eſt, n'auroit pas aſſez de forces & même du ſecours pour réſiſter à des trop puiſſans agreſſeurs, &, vaincuë, augmenteroit infiniment le pouvoir de ſes Conquérans. D'où il ſvit, qu'il eſt abſolument de l'intérêt de cette Republique, de ne ſoufrir pas, que la France ou quelque autre Prince de la Maiſon de Bourbon dévienne le Maître du Duché de Milan, ou trop puiſſant en Italie. Intérêt que la Republique a bien pris à coeur du tems de François I. Roi de France, lorsqu'il fit la premiere invaſion dans le ſusdit Duché.

Cependant, il en reſulteroit auſſi pluſieurs inconvéniens pour la Republique, ſi le Roi de Sardaigne comme Duc de Savoye, en récompenſe de ſes dignes ofices rendus à la Maiſon de Bourbon, pourroit joindre la poſſeſſion de la Lombardie à celle de ſes autres Etats. Car la Maiſon de Savoye ne paroit pas encore avoir digéré la perte de Geneve & du Païs de Vaux, qu'elle auroit recouvrez plus d'une fois, ſi les Cantons ne leur avoient acordé leur Aliance & leur Protection ; & peutétre elle ne cherche que de l'ocaſion & du prétexte pour faire valoir ſes ancien-

nes prétentions, & pour profiter de la déſunion qui régne entr'eux. D'où l'on peut conclure, qu'il importe extrêmement aux Cantons de favoriſer autant qu'il eſt poſſible, la Maiſon d'Autriche dans la défenſe de ſes Etats en Italie, & de renouveller les Traitez d'Alliance perpetuelle ci-devant faits: & c'eſt même ce qui doit être conſidéré comme un de ces moyens propres à rétablir la Neutralité & le repos d'Italie, & à afermir l'amitié & la bonne intelligence avec l'Empire & les Puiſſances Maritimes, ſi prétieuſe au Corps Helvetique. Et comme une parfaite correſpondance avec la Republique de Veniſe pourra beaucoup y contribuer; c'eſt auſſi dans le rétabliſſement de l'union intérieure que ce Corps peut trouver le plus ferme ſoutien de ſes forces, dont il a beſoin pour apuyer des vuës ſi ſalutaires, & pour réparer la perte qu'il a faite d'un puiſſant rempart, en ſoufrant que la France s'emparât de la Franche-Comté. Perte fort conſidérable & qui devroit lui inſpirer un grand déſir de voir rentrer la Maiſon d'Autriche dans la poſſeſſion de ce Païs qui pourroit alors former une forte Barriére de ce côté-là, tant pour la ſeureté de l'Empire; que pour celle de la Sviſſe.

La Liberté de l'Europe ſe trouvant ainſi viſiblement en danger, il eſt néceſſaire d'employer des forces ſufiſantes pour empêcher l'exécution d'un Projet ſi pernicieux, & pour abaiſſer le pouvoir exorbitant de la Maiſon de Bourbon. C'eſt donc premiérement à l'Empire de ſeconder par un puiſſant & prompt ſecours les très-juſtes Intentions de Sa Majeſté Imperiale, de ſe vanger de l'extrême outrage & du tort que la France lui a fait par les injuſtes & pétulantes invaſions de ſon Territoire, & d'obtenir par la voie des armes une paix également glorieuſe & durable.

Cependant, pour en venir à bout, il ne ſufit pas de défendre ce qu'on poſſede actuellement, contre l'agreſſeur. Il faut auſſi mettre toutes ſortes des remedes en œuvre pour recouvrer

couvrer les Provinces & Places, que l'ambition de la France & les malheurs des tems ont enlevées à l'Empire, & pour opoſer une ſolide Barriére à des Voiſins ſi turbulens & ſi inquiets, préferable à tous les Traitez qui ſans cela donneroient fort peu de ſeureté pour l'avenir. Une harmonie & union plus étroite & plus cordiale entre les Membres du Corps Germanique eſt le véritable moyen d'y réüſir ; & ce ſeroit s'éloigner trop du but que l'on ſe propoſe, ſi quelque Neutralité pourroit avoir lieu dans cette conjoncture. C'eſt auſſi de là qu'il a été conclu dans le Reſultat de la Diéte ci-deſſus mentionné, que l'Empire ne ſoufrira aucune Neutralité ſous quelque prétexte que ce puiſſe étre, comme étant contraire à ſes Conſtitutions. Reſolution qui mérite d'autant plus un aplaudiſſement univerſel qu'elle tend à éteindre le feu caché ſous la cendre, & à détourner les troubles qui pourroient être excitées dans la Patrie.

Au reſte, comme il faut eſpérer, que les autres Puiſſances qui prennent à coeur le maintien de la Liberté & de la Tranquilité commune, n'auront pas ſujet de faire au Corps Germanique les mêmes reproches qu'elles lui ont faites du tems de la Guerre précedente, & de ſe plaindre de la lenteur qu'il y ait dans ſes déliberations & dans leur exécution ; on doit auſſi ſe perſuader, que les Puiſſances Maritimes, voyant que tous les Projets d'Acommodement ne trouvent aucun lieu, & que bien loin d'arrêter le cours de la Guerre preſente, ils ne font que de le hâter, ne tarderont guéres à concourir éficacement à tout ce qui pourra faire échouer les entrepriſes de la Maiſon de Bourbon & de ſes Aliez, & ſoutenir l'Equilibre du Pouvoir en Europe. Ce qu'on peut d'autant plus ſe promettre que ces Puiſſances ſont entrées dans les Engagemens les plus ſacrez & les plus ſolemnels à l'égard des Etats héréditaires que la Maiſon d'Autriche poſſede en Italie ; d'où il reſulte une obligation particuliére de déclarer non ſeulement les afaires de ce Païs un *Caſum Fœde-*

ris & de remplir ces engagemens, mais d'aprouver auſſi toutes les meſures qu'on prendra pour conſerver ſes droits & poſſeſſions inconteſtables, & pour chercher, en tout cas, ſon juſte dédommagement ou une eſpéce d'équivalant dans des Provinces, où les arrangemens faits touchant leur ſucceſſion, ſont entiérement changez par la manifeſte infraction des Traitez ſur lesquels ils étoient fondez.

Enfin, les afaires du Nord, & particuliérement celles de la Palogne ayant tant d'influence dans la Guerre préſente, que la France a commencée, il aidera beaucoup à faire triompher la cauſe commune, & à renverſer le Projet de la nouvelle Monarchie, ſi par les armes glorieuſes de Sa Majeſté Czarienne ſera tarie la ſource de tous les troubles qui ont jusqu'ici afligé ce Royaume, & qui, ſi elles dureroient plus longtems, pourroient avoir des ſvites très-fâcheuſes & contribuer au ſuccès de ce même Projet, fort propre encore à aporter une grande altération aux afaires de cette partie de l'Europe.